

Conseil Municipal du 06 décembre 2016 n°10

L'an deux mille seize, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2016

Présents : Mrs. B. MOGICATO, B. PETIT, J-L. ABADIE, D. LONIGRO, P. QUERE, E. JUSTES
MMES N. DURIN, S. ESTOURNEL, Ch. GARCIA, I. NOSAVAN, E. BOURGAILH

Absents : C. GOUPIL, Ch. PELTIER, D. CLARET, J. VISENTIN

Procurations : D. CLARET à B. MOGICATO, C. GOUPIL à N. DURIN, J. VISENTIN à Ch. GARCIA,
Ch. PELTIER à B. PETIT

A été nommé secrétaire de séance : N. DURIN

Point à l'ordre du jour supprimé :

- 4. Subvention Noël pour l'école

Point à l'ordre du jour reporté :

- 8. SICOVAL : Schéma de mutualisation des services

Points à l'ordre du jour ajoutés :

- 7. Avenant marché travaux église : lots 1, 2, 9 et 10
- 11. Recensement de la population 2017

1) Compte rendu du dernier CM (13/10/2016) validé (Vote 14 pour ; 1 abs ; 0 contre)

2) PROJET ECOLE PRIMAIRE :

a) Validation projet (PRO) :

M. le maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 21/11/2016 avec l'architecte chargé du projet de l'école, qui a présenté la dernière phase des études : le Projet (PRO).

Cette réunion avec le groupe de travail, à laquelle l'ensemble des élus avait été convié, a permis :

- De vérifier la prise en compte des remarques émises lors de la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD),
- D'échanger sur les éléments architecturaux et techniques présentés.
- De préciser les éléments figurant dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) permettant le lancement de la consultation propre aux marchés de travaux.

Mme la conseillère municipale déléguée, Christelle GARCIA, présente le dossier diffusé à tous.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de donner un avis favorable aux études de niveau projet (PRO) concernant l'extension et la restructuration du groupe scolaire,
- de lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de l'école, ces travaux étant décomposés en 11 lots techniques,
- de donner pouvoir à M. le maire et à Mme GARCIA, conseillère municipale déléguée, pour signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération 2016-10-01 à 20h50 (vote : 12 pour ; 3 abstentions ; 0 contre)

b) Avenant au contrat MOE (Maîtrise d'œuvre) :

M. le maire informe l'assemblée qu'à la suite de la validation du nouveau devis global des travaux de l'école, le montant de la prestation du groupement ARCHEA, maître d'œuvre du projet, doit être réévalué.

Il était de 72.324 € HT selon la prévision votée par le conseil municipal le 30/05/2016, il passe à 77.649 € HT au vu d'une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle qui est passée de 861.000 € à 936.000 € HT.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de donner un avis favorable à l'augmentation du montant de la prestation versée à ARCHEA suite à l'augmentation de l'enveloppe globale des travaux
- de donner pouvoir à M. le maire et à Mme GARCIA, conseillère municipale déléguée, pour signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération 2016-10-02 à 20h57 (vote : 14 pour, 1 abs ; 0 contre)

3) Prestation complémentaire étude de sol géotechnique école

Madame Christelle GARCIA conseillère municipale déléguée dans le domaine des travaux de construction des bâtiments scolaires présente au conseil municipal une offre pour des reconnaissances in situ des fondations existantes, prestation complémentaire d'étude géotechnique G4 proposée par FONDASOL dans la zone envisagée pour la construction de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de la société FONDASOL pour un montant HT 3 550,00 €, soit 4 260,00 € TTC.
- de donner pouvoir à M. le maire et à Mme GARCIA, conseillère municipale déléguée, pour signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération 2016-10-03 à 21h (vote : 14 pour ; 1 abs ; 0 contre)

4) Financement et prêt bancaire travaux extension école :

M. le maire présente à l'assemblée les démarches entreprises auprès de différentes banques pour contracter un prêt permettant d'assumer les travaux d'extension de l'école primaire. Trois banques ont été sollicitées : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole service collectivités et la Caisse d'Epargne.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

- Montant : 700.000 € ;
- Durée 20 ans avec différé total d'un an (1^{ère} échéance complète en 2019);
- Pas de frais de dossier
- Taux fixe 1,10 % ;
- Périodicité annuelle
- Coût total du crédit : 88.100,05 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de contracter un prêt d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Agricole sur 20 ans au taux fixe de 1,1 %,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération 2016-10-04 à 21h25 (vote : 15 pour ; 0 abs ; 0 contre)

5) SIVURS

Madame Durin expose à l'assemblée la problématique du SIVURS, Syndicat Intercommunal qui prépare et livre les repas à la cantine de Lauzerville.

Par courrier reçu le 18 octobre 2016, M. le Préfet a notifié au SIVURS que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la dissolution du syndicat. Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe, un arrêté doit être pris pour mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat avant le 31 décembre 2016. Cependant, compte tenu de l'activité du SIVURS et afin de maintenir la continuité du service public, l'arrêté ne prendra effet qu'à compter du 31 août 2017.

La préfecture a attiré notre attention le 24 novembre dernier sur la nécessité de fixer, d'ores et déjà, les modalités de répartition du personnel. Notre commune étant concernée par la reprise d'un poste, nous sommes positionnés sur un emploi d'adjoint technique 2^e classe, agent polyvalent de restauration.

La convention ci-jointe propose la répartition nominative des agents et attribue Claude FAIVRE à notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe avant le 1^{er} septembre 2017, date limite de reprise du personnel du SIVURS,
- d'autoriser M. le Maire ou Mme Durin de signer la convention jointe et tout document ayant trait à ce dossier.

Délibération 2016-10-05 à 21h49 (vote : 15 pour ; 0 abs ; 0 contre)

6) TARIFS MUNICIPAUX 2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2017. Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs du **cimetière** ainsi :

Cimetière : augmentation de 4% pour les tombes et caveaux et de 2% pour le columbarium

Concessions pour tombes, le m2	26 €
Concessions pour caveaux, le m2	52 €
Concessions pour columbarium forfait pour une alvéole	500 €

Prêt du dépositaire communal : pas de modification

1 ^{er} trimestre	gratuit
2 ^e trimestre (le mois)	80 €
3 ^e trimestre	160 €

- de fixer les tarifs de la **salle polyvalente** ainsi :

Location aux Lauzervillois : augmentation de 5% 200 €/WE
100 €/Soirée en semaine

Location aux extérieurs (non Lauzervillois ou sociétés) :
Pas de modification 890€/WE
330€/Soirée en semaine

Caution de la location : caution dégradation : 1 500€ + caution propreté : 150 €

- de fixer **le loyer mensuel du logement social communal** à 374 € au 1^{er} janvier 2017

Le loyer du logement social communal a été fixé le 26/11/2009 à 362 € par mois. Il a été augmenté selon les indices de référence de loyers entre 2009 et 2012 à 369 euros au 1^{er} janvier 2013, à 372 € au 1^{er} janvier 2014, à 373,73 € au 1^{er} janvier 2015 ; puis à 373.79€ au 1^{er} janvier 2016.

Il est possible d'augmenter ce loyer à 374 € maximum au 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2016-10-07/08/09 à 22h05 (vote : 15 pour ; 0 abs ; 0 contre)

7) AVENANT MARCHE TRAVAUX EGLISE : Lots 1, 2, 9 et 10

Monsieur Benoît PETIT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que dans le cadre du marché public de réhabilitation et de rénovation de l'église, un avenant doit être validé pour les lots :

- n° 1 (charpente, couverture, zinguerie) : il s'avère nécessaire en effet de poser une coiffe de zinc sur l'appui des baies de cloches. L'entreprise GALLAY propose donc un devis de travaux supplémentaires d'un montant de 690€ HT soit un montant de 828€ TTC.

- n° 2 (maçonnerie, assainissement) : avant travaux, les deux parties de mur étaient doublées par une cloison en placoplâtre, des sondages ont été faits sur les murs (2 trous de 40 cm * 40 cm dans le placoplâtre) ; suite à ce constat, le marché prévoit le remplacement de 40 U de briquettes uniquement, pour un montant initial de 170 K€ HT.

Le fait générateur : l'état des murs en partie basse est très dégradé (briquettes très abimées) et la remise en état va au-delà de ce qui était prévu au marché.

Proposition 1 (point A du devis)

Remplacement de toutes les briquettes abimées et mur laissé en briquettes apparentes pour un surcoût de 17 872.65 € HT.

Proposition 2 (point A du devis)

Remplacement de la moitié des briquettes abimées et mise en œuvre d'un enduit à la chaux (comme à l'extérieur) - Nota : le remplacement des briquettes les plus abimées est nécessaire pour assurer une bonne accroche de l'enduit sur le mur. Surcoût 8 315.93 € HT.

Le point B du devis concerne divers petits travaux en plus (dont le remplacement de la boule de couronnement du clocher, déjà acté par le conseil municipal le 28/07/2016).

Le point C du devis présente des travaux en moins.

Il concerne le porche de l'entrée où l'état du mur est moins abimé que prévu.

Concernant la remise en état de la partie basse des murs intérieurs, le conseil retient la solution 2 après vérification de la quantité de briquettes à remplacer, soit 10.557,48 € HT.

- n° 9 (peinture extérieure et intérieure) : Cela concerne le ponçage, ratissage à l'enduit FACIM, et application de badigeon de chaux sur les tableaux des vitraux en partie haute, pour un montant de 3.313,76 € HT.

- n° 10 (pose d'un paratonnerre) : la proposition d'assortir des points cardinaux à une girouette a été validée, ce qui implique un coût supplémentaire de 250,00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise GALLAY pour une plus value d'un montant de 690,00 € H.T soit un montant de 828,00 € TTC.
- de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise CORREA pour une plus value d'un montant de 10.557,48 € H.T soit un montant de 12.668,98 € TTC.
- de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise SPIDECO ARIEGE pour une plus value d'un montant de 3.313,76 € H.T soit un montant de 3.976,51 € TTC.
- de retenir l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise BATAILLOU pour une plus value d'un montant de 250.00€ H.T soit un montant de 300.00€ TTC.
- donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint B. PETIT pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Délibération 2016-10-09 à 22h17 (vote : 15 pour, 0 abs ; 0 contre)

8) SICOVAL : Schéma de mutualisation des services

Report délibération au prochain Conseil Municipal courant janvier.

10) Travaux logement social communal (presbytère)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la commission travaux s'est réuni le 1^{er} décembre 2016 et a constaté qu'un changement des fenêtres et des radiateurs au logement du presbytère est nécessaire.

Pour le remplacement des fenêtres : 3 devis ont été reçus par différentes entreprises

- Entreprise M2PA : 3987,85 € TTC
- Entreprise VISENTIN : 6186 € TTC
- Entreprise AURIGUN : 5373 € TTC

La commission travaux propose de retenir l'entreprise la moins disante, l'entreprise MPA pour réaliser les travaux qui seront prévus mi-janvier 2017.

Pour le remplacement des radiateurs : seules deux entreprises ont remis une offre :

- Entreprise VISENTIN : 1164 € TTC
- Entreprise SAUNELEC : 900 € TTC

La commission travaux propose de retenir l'entreprise la moins disante, l'entreprise SAUNELEC pour réaliser ces travaux qui seront prévus mi-janvier 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'offre de travaux de l'entreprise M2PA pour le remplacement des fenêtres d'un montant de 2 739.88€ H.T soit un montant de 3 287.85€ TTC.
- de retenir l'offre de travaux de l'entreprise SAUNELEC pour le remplacement des radiateurs d'un montant de 750€ H.T. soit un montant de 900€ TTC.
- donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint D. CLARET pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2016-10-10 à 22h25 (vote : 15 pour ; 0 abs ; 0 contre)

11) Recensement de la population 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit réaliser en 2017 le recensement des habitants de la commune du 19 janvier au 18 février 2017.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, il a été choisit de définir 2 agents recenseurs, or, l'INSEE préconise de confier à un agent recenseur une charge maximum de 280 logements. La commune connaît depuis quelques années un accroissement important, l'INSEE recommande donc 3 agents recenseurs car il y a à ce jour environ 541 logements sur la commune.

Aucune disposition précise ne définit le régime juridique des agents recenseurs, qui doit s'étudier au regard de leurs missions, des règles normales de recrutement et de rémunération des agents territoriaux.

Il convient de noter la nécessaire disponibilité d'un agent recenseur sur la période de l'enquête, ce qui interdit que le fonctionnaire puisse à la fois exercer intégralement ses fonctions normales et les travaux de recensement.

Ce qui implique qu'il peut :

- Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle.
- Exercer la fonction d'agent recenseur en plus des fonctions habituelles et percevoir soit des heures supplémentaires, soit une prime exceptionnelle.
- Bénéficier de repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- de fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte,
- de fixer à 1 le nombre d'agent recenseur suppléant,
- de désigner Allison HUBERT comme coordonnatrice communale,
- de désigner comme agent recenseurs : M. Laurent PUTAU, Mme Allison HUBERT, Mme Dalila MUNT,
- de désigner comme agent recenseur suppléante : Mme Véronique WINKEL,
- de déterminer les modalités de rémunération comme suit : prime exceptionnelle de 900€ brut par agent recenseur comme prime exceptionnelle et une prime supplémentaire de 200€ brut pour la coordinatrice communale ;
- de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération 2016-10-11 à 22h35 (vote : 14 pour ; 1 abs ; 0 contre)

Séance levée à 22h40